

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 février 2022 à 18 h 30
en visioconférence avec webdiffusion**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture des sports des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure conditionnel - Période d'intervention du public

- 1650, rue Saint-Timothée (40.11) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier au 31 décembre 2022, inclusivement

- 1570, rue Saint-Timothée (40.12) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier au 31 janvier 2022, inclusivement

- 1601, avenue De Lorimier (CSN) (40.13) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier au 31 janvier 2022, inclusivement

- 2184, rue Fullum (40.17) 1 commentaire a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier au 31 décembre 2022, inclusivement

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2238, rue Fullum (40.06) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 19 janvier au 2 février 2022, inclusivement

- 1930, rue De Champlain (40.18) 2 commentaires ont été reçus pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier au 31 janvier 2022, inclusivement

CA22 240001

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022.

Adoptée à la majorité.

Lors de l'adoption de cette résolution, la mairesse était absente.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

2 questions interactives et 2 questions lues

Monsieur Christian Murphy -
- ouverture de compte sur ENERGY Star / système d'égout

Monsieur Robert Hajaly
- abris pour itinérants / Patinoire pour le district de Peter-McGill

Monsieur Paul Racette-Dorion
- apaisement de la circulation / fermeture du tunnel Louis-Hypolite-La Fontaine

Monsieur Martin Bélisle
- circulation autour du 2415, rue Montgomery et 2800, rue Hochelaga

La mairesse suppléante déclare la période de questions du public terminée à 19 h 01. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues

10.06 - Période de questions des membres du conseil

- aucune question – arrivée de madame la

CA22 240002

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240003

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1220858001

CA22 240004

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1220858003

CA22 240005

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2022

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1220858004

CA22 240006

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240007

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 287 496,32 \$, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2024

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2024, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie :

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré au montant de 287 496,32 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1224206001

CA22 240008

Approuver la convention, se terminant le 11 septembre 2022, avec Voies culturelles des Faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 11 septembre 2022, avec Voies culturelles des Faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 20 000 \$;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1218270008

CA22 240009

Modifier la résolution CA20 240417 avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) afin de diminuer la contribution accordée de 16 000 \$, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 minorant ainsi la contribution totale à 13 800 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240417 adoptée à sa séance du 13 octobre 2020, approuvé les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accordé une subvention de 7 000 \$ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 \$ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 \$ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 \$ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);

Attendu que certains services n'ont pu être rendus par la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) :

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De modifier la résolution CA20 240417 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 2 200 \$, minorant ainsi la contribution totale à 13 800 \$, pour le projet Illumination de la rue Ontario Est, Phase II dans le cadre du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1200318009

CA22 240010

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Virée des ateliers;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » une contribution totale de 55 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1224680001

CA22 240011

Autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat accordé à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 155 128,81 \$, majorant ainsi le total du contrat à 307 965,08 \$, taxes incluses, et la dépense totale autorisée à 338 761,59 \$, taxes incluses, (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240012 adoptée à sa séance du 9 février 2021, accordé un contrat de 152 836,27 \$, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et a autorisé une dépense maximale de 168 119,90 \$ à cette fin (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat (15.02 - prolongation de contrat) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes de douze mois chacune :

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De prolonger, pour une durée de 12 mois, pour l'année 2022, le contrat avec Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur et accessoires pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien à l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 155 128,81 \$, taxes incluses, et majorer le total du contrat à 323 248,71 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 512,88 \$, taxes incluses;

De majorer la dépense totale autorisée à 338 761,59 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1216002001

CA22 240012

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux sociétés de développement commercial de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :

- 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village;

- 35 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier latin;
D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1229118001

CA22 240013

Accorder un contrat de 142 109,10 \$, à Entretien Qualibec inc., pour les années 2022 à 2024, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 142 109,10 \$ (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 142 109,10 \$, taxes incluses, pour le lavage des vitres des différents édifices municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2022-2023-2024 (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Entretien Qualibec inc. au montant de 142 109,10 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1229051001

CA22 240014

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à Écomusée du Fier Monde;
- 3 000 \$ à Aînés et retraités de la communauté gaie;
- 3 000 \$ au Club optimiste St-Jacques de Montréal inc.;
- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS);
- 3 000 \$ au Comité logement Ville-Marie de Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 15 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1220175001

CA22 240015

Accorder un contrat de 606 583,61 \$, taxes incluses, à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 697 571,15 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 697 571,15 \$, taxes incluses, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie et (appel d'offres public 21-18990 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat de trois ans (36 mois) débutant le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 à 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total pour le lot 1 de 606 583,61 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 90 987,54 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement de 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti).

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1219051004

CA22 240016

Autoriser une dépense supplémentaire de 9 040,48 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 880 451,24 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240058 adoptée à sa séance du 9 mars 2021, autorisé une dépense maximale de 845 482,82 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240482 adoptée à sa séance du 14 décembre 2021, autorisé une dépense additionnelle de 25 927,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA inc. (CA21 240058), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 \$ à 871 410,76 \$, taxes incluses;

Attendu que les frais de contingences n'ont pas été majorés et que les taxes applicables étaient omises dans le précédent sommaire addenda :

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense supplémentaire de 9 040,48 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 880 451,24 \$;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour frais incidents de 6 640,48 \$, taxes incluses, majorant ainsi ce dernier à 84 275,44 \$;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour contingences de 2 400 \$, taxes incluses, majorant ainsi ce dernier à 86 641,38 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1218965002

CA22 240017

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240018

Radier des livres de la Ville les sommes de 14 589 \$, de 45 \$ de frais et tout solde dû relativement aux Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01. Telles sommes sont réclamées à la compagnie 9388-2132 Québec inc. en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public, au service d'assistance policière et aux travaux de l'enlèvement de la signalisation à l'arrondissement Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la radiation des sommes de 14 589 \$, de 45 \$ de frais et tout solde dû par la compagnie 9388-2132 Québec inc. relativement aux comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01 en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public, au service d'assistance policière et aux travaux de l'enlèvement de la signalisation à l'arrondissement Ville-Marie :

Imputation radiation (SIMON) : Arrondissement de Ville-Marie

Radiation de recettes diverses : 2101 0000000 000000 00000 11808 000000

Montant à radier : 14 589,00 \$ en capital, 45,00 \$ de frais et tout solde dû

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1227926001

CA22 240019

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement de VilleMarie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1208964007

CA22 240020

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1227128001

CA22 240021

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal par la résolution CM21 1203;

D'accepter que le mandat soit confié, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, au Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période de trois ans se terminant le 23 août 2024;

D'imputer les dépenses éventuelles conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1228270001

CA22 240022

Autoriser une dépense additionnelle de 120 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 370 000 \$, taxes incluses

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240431 adoptée à sa séance du 23 novembre 2021, autorisé une dépense de 250 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du « Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 »;

Attendu que le coût initial du mandat a été établi selon les factures reçues avant le 12 octobre 2021 et qu'un budget supplémentaire de 120 000 \$, taxes incluses, sera nécessaire pour la poursuite du mandat :

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense additionnelle de 120 000 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense totale de 370 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 370 000 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1218964013

CA22 240023

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1228965001

CA22 240024

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021 et du 1^{er} janvier au 31 janvier 2022

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2021 et du 1^{er} janvier au 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1220858002

CA22 240025

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240026

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

- 1) D'accorder, pour le bâtiment projeté situé sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 43, 207 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale, aux usages autorisés et à l'empiètement des balcons dans la marge;
 - b) de construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 septembre 2021.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
 - i) le bâtiment projeté peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 12 étages et 35 m hors tout (incluant les équipements mécaniques);
 - ii) la densité maximale du bâtiment à construire devra être égale ou inférieure à 6;
 - iii) la pratique de l'usage « agriculture végétale extérieure » peut être permise sur les toitures du bâtiment projeté ainsi que sur l'ensemble de la propriété.
 - b) aménager un toit végétalisé de type 2 (150 mm et plus de substrat) sur 60 % ou plus de la superficie du toit du volet commercial. La moitié de cette superficie devra intégrer une portion dont le substrat de plantation sera au minimum de 500 mm;
 - c) proscrire l'usage « café-terrasse » dans les cours intérieures;
 - d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
 - i) une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire relative aux travaux à effectuer;
 - ii) un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac. La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention;
 - iii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;
 - e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

- i) assurer un agencement démontrant une plus grande verticalité pour tous les balcons orientés vers le sud;
 - ii) prévoir des soffites de qualité et traités comme une façade;
 - iii) prioriser, pour le revêtement de briques, une brique d'argile de format Québec;
 - iv) prévoir des matériaux de grande qualité pour les garde-corps et pour les bacs de plantation sur chacun des balcons;
 - v) assurer que la cour intérieure soit invitante et sécuritaire pour les usagers grâce à une meilleure relation de celle-ci avec le domaine public;
 - vi) favoriser un aménagement paysager assurant la croissance de végétaux dans la cour intérieure malgré son étroitesse et son ensoleillement restreint.
 - vii) favoriser une volumétrie des tours sur les rues Frontenac et du Havre qui s'inscrit dans la volumétrie traditionnelle du secteur à l'échelle du piéton, notamment en favorisant des retraits à partir du 3^e étage;
 - viii) proposer des mesures de mitigation assurant un niveau de luminosité optimal des appartements « hors programme » donnant sur la cour intérieure en face des espaces bureaux au rez-de-chaussée au niveau immédiatement supérieur à ce dernier.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 446
1218398006

CA22 240027

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

1. D'accorder, pour l'immeuble situé aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a. de déroger notamment aux articles 10 (paragraphe 2^o), 81, 504 (paragraphe 3^o) et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b. de transformer les édicules, conformément aux plans réalisés par la firme Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 1^{er} novembre 2021;
2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a. la volumétrie, la hauteur, l'alignement sur rue et les dimensions des marges des édicules devront être substantiellement conformes aux pages 8, 9, 10 et 38 des plans mentionnés au point 2);
 - b. l'emplacement et les dimensions des enseignes devront être substantiellement conformes aux pages 20 et 20-B des plans mentionnés au point 2);
 - c. le mur-rideau des édicules devra être en verre ultra clair, afin de maximiser leur transparence;

d. les demandes de transformation et de certificat d'enseigne doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i) pour le toit, privilégier un revêtement en métal naturel non prépeint;
- ii) les matériaux des enseignes et leurs composantes lumineuses devront être sobres et s'agencer au concept architectural des édicules;
- iii) le système de drainage des toitures doit être dissimulé de façon à s'intégrer au design des édicules.

3. De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 447
1216255008

CA22 240028

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 1^{re} partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 1^{re} partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o 666 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 264 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 619 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o 176 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1225907001

CA22 240029

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 667 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 265 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 620 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 177 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 195 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1227317002

CA22 240030

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2022 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. 72, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2022;

- E-7.1, o. 73, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2022;

- E-7.1, o. 74, relative à l'usage des kiosques d'artistes exposants 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1214680007

CA22 240031

Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum (lot 1 423 975); et ce, conformément à l'article 153 de ce Règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1226255002

CA22 240032

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, approche ouest

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 324 autorisant le virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, approche ouest vers le nord.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1215275010

CA22 240033

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2022

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, 0.75 fixant :

- la période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2022 soit du 9 au 18 février 2022. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne;

- la date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2022, soit le 23 février 2022 à 10 h pour les artisans, le 24 février 2022 à 10 h pour les artistes exposants et le 24 février 2022 à 13 h pour les artistes portraitistes caricaturistes. Les séances se dérouleront en présentiel ou en virtuel, selon le contexte sanitaire en vigueur;

- l'émission des permis pour la saison 2022 à partir du 23 février 2022 pour les artisans et du 24 février pour les artistes. Ces activités se dérouleront au bureau d'arrondissement situé au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1214680006

CA22 240034

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 61 relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs, pour la saison 2022;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 62 relative à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public, pour la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1214680008

CA22 240035

Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3002306694, 3001539154, 3001576758 et 3001592854) et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002638134, 3002338495 et 3002369494).

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1226926001

CA22 240036

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240037

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1650, rue Saint-Timothée afin de desservir le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 1650, rue Saint-Timothée;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée;
- Prévoir un aménagement, réalisé par un architecte paysagiste, de la servitude (23 m²) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1214869009

CA22 240038

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée;
- prévoir un aménagement, réalisé par un architecte paysagiste, de la servitude (23 m²) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1214869010

CA22 240039

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CSN)

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure notamment à l'article 514 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1214869011

CA22 240040

Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « ébit de boissons alcooliques d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1. D'accorder pour les bâtiments situés aux 1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, au 2175, rue Bishop, au 2200, rue Crescent, aux 3407 et 3410, avenue du Musée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a. déroger notamment à l'article 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de VilleMarie (01-282) relativement à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;
 - b. autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m² pour un même établissement.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes
 - a. autoriser l'usage « ébit de boissons alcooliques uniquement à titre d'usage complémentaire aux activités muséales;
 - b. circonscrire les superficies dédiées à l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » selon les superficies indiquées pour chacune des salles des pavillons énumérés selon les termes suivants :
 - i. Pavillon Jean-Noël Desmarais
 - Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
 - Niveau 2 Salon (171,5 m²)
 - Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)
 - ii. Pavillon pour la Paix
 - Niveau S1 Lounge famille (407,4 m²)
 - iii) Pavillon Hornstein-Steward
 - Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
 - Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
 - Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m²)
 - iv) Pavillon Bourgie
 - Niveau 4 Espace Hydro-Québec (271,5 m²)
 - c. proscrire tout accès direct ainsi que toute enseigne commerciale donnant sur le domaine public en lien avec le débit de boissons alcooliques.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp. 448
1228398001

CA22 240041

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan, aux approches ouest et nord

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 325 interdisant le virage à gauche à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan, aux approches ouest et nord.

Des commentaires sont formulés.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1225275001

CA22 240042

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'accorder pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 499 paragraphe 2°, 514, 515 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale et à l'emplacement des enseignes;
- b. installer 9 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 26 janvier 2022.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp. 449
1224869002

CA22 240043

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant pour le bâtiment situé au 2184, rue Fullum, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2184, rue Fullum, une dérogation mineure notamment à l'article 610 et au paragraphe 1^o de l'article 618 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1224869001

CA22 240044

Autoriser l'usage « épicerie » pour le bâtiment situé au 1930, rue De Champlain, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 136 et 153 de ce Règlement, l'usage « épicerie » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1930, rue De Champlain;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- que l'implantation de l'usage conditionnel « épicerie » de la présente autorisation soit substantiellement conforme au plan numéroté C-3 préparé par Mireille Asselin, architecte, et estampillé par l'arrondissement le 5 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1226255001

CA22 240045

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un affichage comportant une enseigne électronique sur la façade du bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est - Centre Pierre-Péladeau - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1. D'accorder, pour le bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a. de déroger notamment aux articles 481, 491, 499, 500, 501 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b. d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés 2, 4, 6, 8, 17, 19 et 21 réalisés par CGA architectes Inc., estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 janvier 2022;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. l'enseigne électronique doit être une construction accessoire à un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition;
- b. l'enseigne électronique ne peut:
 - i. être installée à une hauteur supérieure à 10,9 m;
 - ii. projeter à une distance supérieure à la distance indiquée aux plans 2, 4 et 6;
 - iii. avoir des dimensions supérieures aux dimensions indiquées au plan 8;
- c. seules les surfaces identifiées « boîtier architectural », « lettrage lumineux », « marquise existante avec nouveau recouvrement opaque et éclairage linéaire au pourtour », « petite enseigne » aux plans 2, 6 et 8 peuvent accueillir l'installation d'une enseigne, d'un support d'enseigne ou d'un support d'enseigne électronique;
- d. la surface identifiée « lettrage lumineux » aux plans 2, 4, 6 et 8 doit être constituée uniquement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés et constitue une surface maximale;
- e. la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :
 - . la matérialité des supports d'enseignes doit favoriser l'unité d'ensemble de la composition de la façade;
 - i. l'orientation de l'enseigne électronique doit favoriser un éclairage dirigé vers les secteurs commerciaux;
 - ii. le choix des matériaux du revêtement de la marquise et sa mise en lumière doivent contribuer à sa mise en valeur;
 - iii. les tonalités du lettrage lumineux et de l'éclairage de la marquise doivent tendre à être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin.

3. De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 450
1227303001

CA22 240046

Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité quant à l'aménagement des cafés-terrasses sur le domaine public

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

D'édicter l'ordonnance O-0.1, o. 13 relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1), afin d'offrir une plus grande flexibilité quant à l'aménagement des café-terrasses.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1218188003

CA22 240047

Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Il est proposé par Robert Beaudry
appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie;

De transmettre ce bilan au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1219311004

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 mars 2022 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 20.

70.02

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240051
lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022.